



CABINET DU PRÉFET
SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Communiqué de presse
Créteil, le 19 juillet 2019

Arrêté préfectoral limitant les usages de l'eau dans le sud-est du Val-de-Marne : franchissement du seuil d'alerte renforcée

L'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2017 a pour objectif de protéger la ressource en eau sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

En cas de baisse des niveaux d'eau, cet arrêté définit 4 seuils (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) afin de mettre en place des mesures de limitation appropriées des usages de l'eau.

Pour le Val-de-Marne, une **forte baisse des débits du Réveillon** est observée depuis juin couplée avec une pluviométrie absente. Le seuil d'alerte a été franchi le 8 juillet 2019 et a conduit à la prise de l'arrêté n° 2019/2206 du 12 juillet 2019 actant le franchissement du seuil d'alerte du Réveillon.

Le 14 juillet 2019, le **seuil d'alerte renforcée** a été franchi.

Ainsi, des mesures de **limitation ou des usages de l'eau et des activités le long du Réveillon** sont nécessaires pour préserver ce cours d'eau et les eaux souterraines avec lesquelles il communique.

Ces mesures visent des activités ayant une incidence directe sur le cours d'eau (exemple : travaux ou vidange de plans d'eau dans le Réveillon). D'autres activités sont également limitées, ou autorisées à certains horaires seulement, pour des raisons de solidarité entre les différents usagers de l'eau :

remplissage des piscines privées, lavage des véhicules, lavage des trottoirs, manœuvre de bornes d'incendie, arrosage des espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, arrosage des jardins potagers, alimentation des fontaines publiques, brumisateurs et dispositifs de rafraîchissement urbain, remplissage des plans d'eau, arrosage des golfs.

Ces mesures provisoires de limitation des usages de l'eau actées par l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2019/2250 du 18 juillet 2019 concernent pour le moment 16 communes du département : Boissy-St-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Le Plessis-Trevisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

Sur ces communes, chacun est par ailleurs encouragé à réduire volontairement ses consommations en eau non indispensables à ses activités.

Pour plus d'information :

- site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Actualites/Secheresse-les-bons-gestes-a-adopter>

- site de la Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau de Paris Proche Couronne : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>

- application nationale PROPLUVIA pour le suivi des arrêtés préfectoraux : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>